

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES  
**MUNICIPALITÉ DE LAC-TREMBLANT-NORD**

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Lac-Tremblant-Nord, sous la présidence de la mairesse, tenue le 8 octobre 2022, à 11 h 15 à la salle des Loisirs de l'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant au 144, rue du Couvent, à laquelle assistaient :

La Mairesse, Madame Kimberly Meyer

Madame la conseillère : Barbara McDonald

Messieurs les conseillers :

Monsieur Éric Lessard

Monsieur Peter Richardson

Monsieur Philippe Couture

Monsieur Christian de Varennes

Monsieur Jean Cloutier est absent.

Mme Stephanie Carriere directrice-générale et greffière est présente.

**Ouverture de la séance, constatation du quorum et mot d'ouverture de la mairesse de la municipalité à 11 h.**

1. **Résolution 2022-10-128 - Adoption de l'ordre du jour;**
1. **Adoption de l'ordre du jour;**
2. **Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance;**
3. **Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 10 septembre 2022;**
4. **Ratification des paiements exécutés par chèque;**
5. **Rapports de la Mairesse :**
  - 5.1. **Lac-Tremblant-Nord**
  - 5.2. **Conseil des Maires de la MRC des Laurentides**
  - 5.3. **Mont-Tremblant**
  - 5.4. **Rapport des comités Agglo**
6. **Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations lors de la prochaine séance du conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant;**
7. **Règlements :**
  - 7.1 **Avis de motion : Projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

**7.2 Avis de motion : Règlement n° 2022-18 modifiant le Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction**

**7.3 Avis de motion: Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats**

**7.4 Avis de motion: Règlement n° 2022-20 modifiant le Règlement numéro 2022-13 relatif aux nuisances**

**7.5 Dépôt du Projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

**7.6 Dépôt du Règlement n° 2022-18 modifiant le Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction**

**7.7 Dépôt du Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats**

**7.8 Dépôt du Règlement n° 2022-20 modifiant le Règlement numéro 2022-13 relatif aux nuisances**

**7.9 Dépôt du deuxième projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage (retrait de l'usage unifamiliale)**

**8. Administration :**

**8.1 Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire relatif au lotissement sur le territoire de la municipalité**

**8.2 Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement laurentides-outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016**

**8.3 Création de sous-catégories d'immeubles pour le nouveau rôle 2023-2025**

**8.4 Attribution des voies de communication (pour les chemins riverains) de la Municipalité**

**8.5 Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission Municipale du Québec**

**9. Rapport des comités :**

**9.1 Comité des finances et administration :**

**9.1.1. États des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2022;**

**9.2 Comité consultatif en urbanisme :**

**DPCOL210048 – Demande de permis de construction pour une construction neuve, matricule 1525-26-2728-0-000-0000, lot 5 011 265 du cadastre du Québec);**

**10. Acceptation de correspondance:**

**11. Affaires nouvelles;**

**12. Période d'intervention des membres du conseil;**

**13. Deuxième période de questions;**

**14. Clôture et levée de la séance.**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**2. Période de questions orales des personnes présentes et spécifiques à l'ordre du jour à l'exception des points reliés à la correspondance.**

**3. Résolution 2022-10-129- Séance ordinaire du 10 septembre 2022**

**PRENANT ACTE QU'une** copie du procès-verbal de la séance ordinaire a été remis à chacun des conseillers au moins 24 heures avant la présente réunion, conformément à la Loi.

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 septembre 2022.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**4. Résolution 2022-10-130 - Ratification du journal de décaissement**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** le journal de décaissement du 1<sup>er</sup> au 30 septembre 2022 pour le montant de 46 731,78\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**5. Rapports de la mairesse:**

5.1 Lac-Tremblant-Nord;

5.2 Conseil des Maires de la MRC des Laurentides;

5.3 Ville de Mont-Tremblant; et

5.4 Rapport des comités Agglo.

**6. Résolution 2022-10-131 - Proposition établissant les orientations du conseil sur les sujets qui doivent faire l'objet de délibérations au conseil de l'agglomération de Mont-Tremblant**

**CONSIDÉRANT** l'exposé de la mairesse sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de la prochaine séance du conseil d'agglomération de la Ville de Mont-Tremblant et la position qu'elle entend prendre sur chacun de ces sujets, conformément à l'article 61, 2<sup>e</sup> alinéa de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations L. Q. c.29*;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Eric Lessard

## **ET RÉSOLU :**

**DE MANDATER** la Mairesse ou le maire suppléant à prendre toutes les décisions qu'elle jugera appropriées sur les sujets énumérés à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération du 11 octobre 2022 déposé par la Mairesse séance tenante, en se basant sur l'information présentée lors de la présente séance et ce, dans le meilleur intérêt de la municipalité de Lac-Tremblant-Nord et de ses citoyens.

## **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

### **7. Règlements :**

#### **7.1 Avis de motion : Projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Peter Richardson qu'il y aura adoption du Projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

#### **7.2 Avis de motion : Projet de Règlement n° 2022-18 modifiant le Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Christian de Varennes qu'il y aura adoption du Projet de Règlement n° 2022-18 modifiant le Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de Règlement n° 2022-18 modifiant le Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

#### **7.3 Avis de motion : Projet de Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats**

AVIS DE MOTION est donné par Monsieur le conseiller Eric Lessard qu'il y aura adoption du Projet de Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

**7.4 Avis de motion: Projet de Règlement n° 2022-20 modifiant le Règlement numéro 2022-13 relatif aux nuisances**

AVIS DE MOTION est donné par Madame la conseillère Barbara McDonald qu'il y aura adoption du Projet de Règlement n° 2022-20 modifiant le Règlement numéro 2022-13 relatif aux nuisances, déposé séance tenante.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du Projet de Règlement n° 2022-20 modifiant le Règlement numéro 2022-13 relatif aux nuisances, et dispense de lecture dudit règlement est accordée.

**7.5 Résolution 2022-10-132 - Dépôt du Projet de Règlement n° 2022-17 modifiant le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit déposé.

**7.6 Résolution 2022-10-133 - Dépôt du Projet de Règlement n° 2022-18 modifiant le Règlement numéro 2021-04 relatif à la construction**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit déposé.

**7.7 Résolution 2022-10-134 - Dépôt du Projet de Règlement n° 2022-19 modifiant le Règlement numéro 2021-05 relatif aux permis et aux certificats**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Christian de Varennes

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit déposé.

**7.8 Résolution 2022-10-135 - Dépôt du Projet de Règlement n° 2022-20 modifiant le Règlement numéro 2022-13 relatif aux nuisances**

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion a été régulièrement donné séance tenante;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit déposé.

**7.8 Résolution 2022-10-136 - Dépôt du deuxième Projet de règlement 2022-15 modifiant le Règlement 2021-02 sur le zonage**

**CONSIDÉRANT** La volonté de la municipalité de protéger les terres publiques sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** La proximité des propriétés adjacentes à ces zones;

**CONSIDÉRANT** La volonté de protéger le lac et l'environnement;

**CONSIDÉRANT** Le dépôt du premier projet de règlement lors de la séance du 6 août 2022 qui visait à retirer l'usage F1 exploitation forestière de l'article 3.2.4 groupe forestier et sylviculture (F);

**CONSIDÉRANT** L'avis de non-conformité reçu par la MRC des Laurentides le 25 août 2022;

**CONSIDÉRANT** Que l'affectation *Forestière et de conservation* représente la catégorie d'affectation la plus étendue sur le territoire de la MRC;

**CONSIDÉRANT** Que cette affectation englobe, entre autres, les terres publiques exclusivement destinées aux activités de coupes forestières et d'aménagements sylvicoles, à la protection des habitats fauniques ainsi qu'à des activités récréatives de grand plein air;

**CONSIDÉRANT** Que le schéma d'aménagement prévoit notamment pour cette affectation l'obligation suivante *d'autoriser minimalement l'exploitation forestière sur une base commerciale*.

**CONSIDÉRANT** Qu'en vertu de cette disposition du schéma, le retrait proposé le 6 août 2022 de l'usage FI – exploitation forestière, serait réputé non conforme au schéma et la MRC ne pourrait délivrer un avis de conformité à la suite du dépôt d'un règlement adopté;

**CONSIDÉRANT** Que le Règlement numéro 2021-02 relatif au zonage peut être modifié conformément à la procédure de la *Loi sur l'aménagement et d'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

**CONSIDÉRANT** Que ce projet contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** QU'un avis de motion a été régulièrement donné à la séance du 10 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** le dépôt du premier projet de règlement le 10 septembre 2022;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique tenue le 8 octobre 2022;

**CONSIDÉRANT** QU'une copie du présent règlement a été transmise à tous les membres du conseil municipal avant ce jour, une dispense de lecture est accordée;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le règlement soit déposé.

## **8. Administration**

### **8.1 Résolution 2022-10-137 - Adoption d'une résolution de contrôle intérimaire pour le territoire de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) habilite le conseil à adopter une résolution de contrôle intérimaire afin d'interdire, notamment, les nouvelles utilisations du sol, les nouvelles constructions et les opérations cadastrales;

**CONSIDÉRANT** l'accélération envisagée du développement sur le territoire de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que le conseil juge plus prudent d'adopter une résolution de contrôle intérimaire permettant d'exercer un effet de gel sur les nouvelles opérations cadastrales;

**CONSIDÉRANT** la volonté du conseil de consulter les citoyens;

**\*\*\*Christian se retire du vote citant un conflit d'intérêt\*\*\***

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Peter Richardson

**ET RÉSOLU :**

**D'ADOPTER** une résolution de contrôle intérimaire sur le territoire de la municipalité visant à interdire toutes opérations cadastrales pour une période de 90 jours.

**QUE** la directrice générale publie un avis à cet effet selon les dispositions de la loi.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**8.2 Résolution 2022-10-138 - Libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du regroupement Laurentides-Outaouais pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité de Lac Tremblant est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's sous le numéro DL000154-05 et que celle-ci couvre la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**CONSIDÉRANT** que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la municipalité de la Municipalité y a investi une quote-part de 223,00 \$ représentant 11 % de la valeur totale du fonds.

**CONSIDÉRANT** que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

**5. LIBÉRATION DES FONDS**

*Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.*

*Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.*

**CONSIDÉRANT** que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyd's touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.



**CONSIDÉRANT** que la municipalité confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyd's pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité demande que le reliquat de 131,48 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

**CONSIDÉRANT** qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**CONSIDÉRANT** que l'assureur Lloyd's pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

**CONSIDÉRANT** que la municipalité s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1<sup>er</sup> novembre 2015 au 1<sup>er</sup> novembre 2016.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur le conseiller Philippe Couture**

**D'AUTORISER** l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides-Outaouais dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.3 Résolution 2022-10-139 Création de sous-catégories d'immeubles pour le nouveau rôle 2023-2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions de l'article 244.64.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent de créer des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels;

**CONSIDÉRANT QUE** ceci permettrait à la municipalité de mieux répartir les contributions en taxation des différents immeubles non-résidentiels en fonction de paramètres plus élargi;

**CONSIDÉRANT QUE**, en vertu de l'article 71.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, la municipalité doit exprimer son intention d'établir les sous-catégories d'immeubles dans la catégorie d'immeubles non-résidentiels.

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Monsieur le conseiller Philippe Couture

**DE CONFIRMER** l'intention de la municipalité d'établir, conformément aux dispositions des articles 244.61.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie des immeubles non-résidentiels.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

#### **8.4 Résolution 2022-10-140 Attribution de voies de communication de la Municipalité**

**CONSIDÉRANT** qu'à la demande du service de Poste Canada il y a lieu d'attribuer Rive du Lac-Tremblant et Rive du Lac-Bibite comme voies de communication se trouvant sur le territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT** que des citoyens ont une adresse postale permanente dans notre municipalité sur la Rive du Lac-Tremblant ou Rive du Lac-Bibite;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a intérêt à offrir les services postaux envers nos citoyens;

**IL EST PROPOSÉ PAR** : Madame la conseillère Barbara McDonald

**QUE** Rive du Lac-Tremblant et Rive du Lac-Bibite soient nommées des voies de communication dans la municipalité de LTN, et :

**QUE** l'administration soit mandatée à faire la demande d'officialisation auprès de la Commission de toponymie du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **8.5 Résolution 2022-10-141 - Dépôt du rapport d'audit de conformité de la Commission Municipale du Québec**

**CONSIDÉRANT** le rapport d'audit final de la Commission Municipale du Québec reçu par la directrice générale;

**CONSIDÉRANT** l'obligation imposé par la Commission Municipale du Québec de déposer une copie conforme d'une résolution officialisant le dépôt du rapport final;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Eric Lessard

**ET RÉSOLU :**

**QUE** La directrice générale dépose le rapport d'audit final de conformité de la Commission Municipal du Québec, séance tenante, au conseil municipal de la municipalité;

**DE TRANSMETTRE** à la Commission Municipale du Québec une copie certifiée conforme de la résolution du conseil officialisant le dépôt de ce rapport.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## **9. Rapport des comités**

**9.1 Comité des finances et administration : états des revenus et des dépenses pour la période se terminant le 30 septembre 2022.**

**9.2 Comité consultatif en urbanisme :**

**9.2.1 Résolution 2022-10-142 – Demande n° DPCOL210048 de permis de construction pour une construction neuve, matricule 1525-26-2728-0-000-0000, lot 5 011 265 du cadastre du Québec;**

**CONSIDÉRANT** le dépôt d'une demande de permis de construction pour une construction neuve et des plans signés produits et/ou annotés ;

**CONSIDÉRANT** l'examen de cette demande par les membres du Comité consultatif en urbanisme selon tous les objectifs et les critères établis au règlement sur les PIIA ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du C.C.U estiment que la proposition architecturale s'harmonise bien avec l'environnement naturel et semble correspondre aux critères du PIIA;

**CONSIDÉRANT** les informations supplémentaires fournis par les requérants en réponse aux suggestions effectuées par les membres du CCU lors de la rencontre du 25 mai 2022 dans le cadre de cette demande ;

**CONSIDÉRANT** que le choix des matériaux de revêtement extérieur ainsi que leurs couleurs s'intègrent adéquatement à l'environnement naturel ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du CCU ont recommandé au conseil l'approbation d'une demande de dérogation mineure pour un empiètement maximal de 1,4 mètres dans la marge de recul avant à partir d'un lac pour un bâtiment principal ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter l'objectif 3.2.5 du *Règlement sur les PIIA* et ses critères relatifs à l'éclairage extérieur, il a été confirmé par les propriétaires que le modèle des dispositifs d'éclairage extérieur projetés ne dirige pas la lumière vers le ciel, le lac ou les propriétés limitrophes et que ceux-ci seront utilisés à des fins de sécurité uniquement ;

**CONSIDÉRANT** qu'afin de respecter l'objectif 3.2.3 du *Règlement sur les PIIA* et ses critères relatifs à l'architecture des bâtiments, le gabarit de la fenestration sur la façade latérale gauche a été réduit et que des divisions dans ces grandes fenêtres ont été ajoutées aux plans de construction ;

**CONSIDÉRANT** que les zones de déboisement et de reboisement projetées sont indiquées au plan d'implantation préparé par Isabelle Labelle arpenteur géomètre (a.g.) ;

**CONSIDÉRANT** que le secteur à reboiser et la position approximative des sentiers à laisser défrichés pour l'accès au lac et à la remise existante située dans la rive doivent correspondre aux endroits indiqués au plan d'implantation préparé par Isabelle Labelle arpenteur géomètre (a.g.) et ne doivent pas excéder une largeur cumulative de 5 m de largeur ;

**CONSIDÉRANT** qu'une estimation préparée par la compagnie Paysagistes Northland comprenant les coûts et les espèces utilisées aux fins du plan de revégétalisation a été fournie par les propriétaires ;

**CONSIDÉRANT** que la firme BBA a été mandatée par les propriétaires pour produire une prescription de reboisement tenant compte des superficies identifiées par l'arpenteur et des normes de revégétalisation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** qu'un plan détaillé de reboisement préparé par un professionnel en la matière indiquant le calibre des plantations ainsi que leur emplacement sur le terrain devra être fourni à l'inspectrice municipale pour valider sa conformité avant l'émission du permis;

**CONSIDÉRANT** l'examen de la demande par l'inspectrice municipale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du CCU;

**IL EST PROPOSÉ PAR:** Madame la conseillère Barbara McDonald

**ET RÉSOLU :**

**D'APPROUVER** les documents fournis par les propriétaires, les plans de construction pour le bâtiment principal préparés le 2021-08-30 et l'addenda préparé le 23 juin 2022 par Henri Cleinge, architecte ainsi que le plan d'implantation 10838, min. 11 553 préparé le 22 août 2022 par Isabelle Labelle, arpenteur géomètre (a.g.), pour le bâtiment principal concernant la demande de permis no. DPCOL210048 pour une construction neuve, matricule 1525-26-2728-0-000-0000, lot 5 011 265 du cadastre du Québec avec les conditions suivantes:

1. L'approbation de la demande de dérogation mineure DPDL210052;

2. Que les travaux de reboisement soient inspectés au plus tard 24 mois après l'émission du permis-par le service d'urbanisme pour s'assurer que les plantations sont en bon état, et si non, remplacer les végétaux qui n'ont pas survécu;
3. Que le plan final de reboisement soit révisé et approuvé par l'inspectrice avant l'émission du permis, incluant l'ajout supplémentaire de conifères sur la marge latérale gauche.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**10. Acceptation de correspondance : –**

**11. Affaires nouvelles : –**

**12. Période d'intervention des membres du conseil : –**

**13. Période de questions :**

**14. Résolution 2022-10-143 - Clôture et levée de la séance**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** Monsieur le conseiller Philippe Couture

**ET RÉSOLU :**

**QUE** la séance soit levée à 12 h 10

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

---

Kimberly Meyer  
*Mairesse*

---

Stephanie Carriere  
*Directrice-générale et secrétaire-greffier*